



Lors de la dernière mandature, le SNPL avait demandé à la Direction de l'époque d'écartier le SPL de la deuxième phase de négociation sur la convention PNT, suite à 6 jours de grève orchestrée par le SNPL et le FUC.

Impuissants devant cette cogestion et malgré de nombreux avertissements de notre part sur l'illégalité de cette démarche qui ne respectait pas la représentativité syndicale, nous avons dû saisir le tribunal de Créteil afin de faire respecter le droit. C'est avec une certaine satisfaction que nous avons accueilli sa décision lundi dernier, dans un contexte économique et social très compliqué et à la veille d'une semaine décisive sur l'avenir de Hop et de ses 2780 salariés.



**En effet, le jugement du 12 juin dernier rétablit la vérité et condamne la société HOP pour avoir écarté illégalement notre syndicat et négocié en aparté avec le SNPL et le FUC.**

**Voici quelques extraits de ce jugement\* :**

*« des négociations bilatérales se sont tenues entre l'employeur et des syndicats concurrents »*

*« l'entrave à l'exercice du droit syndical est constituée par la seule absence d'invitation aux négociations »*

*« le SPL-CFDT a subi un préjudice d'image résultant du fait que les autres syndicats représentatifs ont pu bénéficier d'une position privilégiée dans les négociations »*

Les répercussions sur les dernières élections auraient même pu remettre en cause notre représentativité et laisser le champ libre au SNPL, habitué à monopoliser le débat et à diriger la Compagnie.

**Nous l'avons dénoncé devant les tribunaux, nous continuerons à faire valoir nos droits devant la justice s'il le faut.**

Vous pouvez compter sur notre détermination pour poursuivre notre mission, faire en sorte que les différences de traitement disparaissent.

**Nous ne sommes pas là pour vendre du rêve. Dans cette période difficile, juste avant de redémarrer un cycle de négociations cruciales pour votre avenir, le SPL compte bien peser dans les négociations ; avec la CFDT, nous sommes le premier syndicat inter-catégoriel de HOP.**

**Des échéances importantes arrivent, le SPL reste debout face aux tempêtes et maintiendra le cap, dans l'intérêt de tous les PNT de HOP.**

*Nous remercions nos fidèles adhérents et nos sympathisants qui nous ont permis de poursuivre notre mission malgré les tentatives de déstabilisation et les incohérences des équipes de Direction.*

Pour tout contact, n'hésitez pas à nous consulter via notre site <https://www.syndicat-spl.fr/hop/>

\*Référence du jugement N°RG18/03448 du 12 Juin 2020 Tribunal judiciaire de Créteil